

**Projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses mesures relatives à la fonction publique**

**Lecture des conclusions de la commission mixte paritaire - Sénat, 20 février 2012**

**Discours de M. François Sauvadet, ministre de la Fonction publique**

**Seul le prononcé fait foi**

Monsieur le Président,

Monsieur le Président de la Commission des Lois,

Madame le rapporteur,

Mesdames et Messieurs les sénateurs,

Au moment d'aborder la lecture des conclusions de cette commission mixte paritaire, je voudrais tout d'abord saluer le travail qui a été celui du Parlement, à chacune des étapes de la procédure législative, sur ce projet de loi essentiel qui concernera très directement dans leur vie de tous les jours plusieurs dizaines de milliers d'agents de la Fonction publique. Un projet qui marque aussi une étape importante dans l'évolution de la place faite aux femmes dans la Fonction publique.

Là où ce texte ne comptait, dans sa version initiale, que 63 articles, celui qui vous est soumis en compte près du double, avec sur certains points des dispositions nouvelles qui sont ambitieuses. Cette évolution du texte, importante, est d'abord le fruit d'un débat que je veux qualifier d'exemplaire entre les assemblées et le Gouvernement. Un débat marqué par la volonté d'avancer ensemble sur nombre de sujets concrets tout en recherchant les voies sinon d'un consensus, du moins d'une convergence.

Je tiens vraiment à insister sur ce point car la qualité du texte doit également beaucoup au climat d'écoute et de dialogue qui a marqué nos débats.

Je veux donc saluer le travail de votre Commission des Lois, Monsieur le Président, votre travail, Madame le rapporteur, ainsi que celui de l'ensemble des porte-parole des groupes et des parlementaires qui se sont impliqués sur ce projet de loi.

Avec ce texte, il s'agit d'abord de lutter contre la précarité dans la Fonction publique, une précarité souvent méconnue de nos concitoyens mais qui frappe pourtant plusieurs dizaines de milliers d'agents contractuels engagés au quotidien au service du public, que ce soit dans nos administrations d'Etat, dans nos collectivités locales ou dans nos hôpitaux.

Nous adressons aujourd'hui avec ce texte à tous ces agents contractuels et plus largement à tous ceux qui dans notre pays concourent au service public, un signal fort de responsabilité, de justice et d'équité.

Conformément aux engagements qui avaient été pris en janvier 2010 par le Président de la République, nous apportons aujourd'hui une réponse nouvelle à un phénomène ancien et récurrent, celui du recours à des agents contractuels employés sur la base de simples CDD reconduits d'année en année. A la différence des grands plans de titularisation que nous avons connus par le passé, il y en a eu 16, ce projet de loi répond à la précarité d'aujourd'hui tout en posant des règles pour empêcher qu'elle ne fasse demain son retour dans nos services publics.

Et à cet égard, je veux saluer aussi la qualité du dialogue social, car ce projet de loi, je le rappelle, est la traduction d'un protocole d'accord conclu le 31 mars dernier avec 6 des 8 organisations syndicales représentatives de la Fonction publique.

Le texte permettra aux agents publics aujourd'hui en CDD d'accéder à un CDI, dès lors qu'ils auront exercé pendant une durée minimale de 6 ans sur les 8 dernières années.

Par ailleurs, comme vous le savez, nous allons ouvrir aux agents contractuels des voies d'accès spécifiques à l'emploi titulaire pendant une durée de quatre ans à compter de la publication de la loi, ce qui permettra de valoriser les acquis de l'expérience professionnelle

Ces deux mesures permettront ainsi de régler la situation des agents aujourd'hui en situation de précarité.

Et comme je vous l'indiquais, la grande nouveauté de ce projet, c'est le caractère automatique à l'avenir du mécanisme du passage de CDD en CDI : quelle que soit la catégorie dont il relève, tout agent en CDD occupant depuis 6 ans un emploi répondant à un besoin permanent de son service se verra dorénavant proposer un CDI. C'est un changement profond en ce qui concerne la manière dont nous entendons lutter contre la précarité dans la Fonction publique, c'est aussi et surtout un changement profond pour les agents eux-mêmes.

Le débat parlementaire a été l'occasion de conforter et d'enrichir les principes issus du protocole d'accord. Je m'en tiendrai à un seul exemple, celui des contractuels recrutés 10 mois sur 12, et ce pendant plusieurs années consécutives, dont j'ai tenu à ce que la spécificité puisse être prise en compte, de manière à la fois juste et équitable, lors de nos débats en 1<sup>ère</sup> lecture.

Je voudrai à présent évoquer plusieurs sujets pour lesquels le texte établi par la Commission mixte paritaire prolonge le travail engagé par le Sénat à l'issue de cette 1<sup>ère</sup> lecture.

En ce qui concerne l'égalité professionnelle entre femmes et hommes, le débat qui s'est engagé ici même s'est déroulé également devant l'Assemblée nationale. Il fait l'objet d'une négociation avec les partenaires sociaux. Ce débat a constitué une opportunité d'enrichir le projet de loi de nouvelles mesures extrêmement fortes et pour tout dire jusque là inédites.

Le constat, chacun le connaît : alors que les femmes représentent 60 % des effectifs de la Fonction publique, elles restent extrêmement minoritaires, parfois moins de 10 %, en ce qui concerne les postes à direction.

Afin de briser ce véritable plafond de verre, j'ai pris mes responsabilités et les députés ont approuvé le principe de pourcentages de nominations, de quotas de femmes dans les nominations aux plus hautes responsabilités dans les trois versants de notre fonction publique. A l'image de la logique retenue par le législateur avec la loi dite Copé-Zimmermann, ces quotas interviendront dans un cadre permettant une relative souplesse, puisqu'ils s'élèveront progressivement au fil des années jusqu'à atteindre 40 % en 2018.

J'ai bien conscience, Mesdames et Messieurs les sénateurs, du caractère novateur et contraignant de ces dispositions, que je n'hésite pas à qualifier de révolution dans la haute fonction publique. Je veux vous dire très franchement que si les quotas ne constituent pas la panacée, ils demeurent à ce jour le seul moyen à notre disposition pour avancer vraiment sur le terrain de l'égalité professionnelle femmes hommes. Là où les circulaires ont échoué à faire changer les mentalités, il nous appartient désormais de prendre des mesures fortes et ambitieuses, c'est tout le sens du mécanisme qu'il vous est proposé d'adopter. J'ajoute que les mesures figurant désormais dans le projet de loi permettront également une meilleure représentation de chacun des deux sexes dans les jurys de recrutement, les instances paritaires ou encore les conseils d'administration des établissements publics administratifs, ainsi qu'un suivi chaque année de la mise en œuvre de ces mesures. Au final, nous avons un chapitre

consacré à l'égalité professionnelle particulièrement riche et encore une fois ambitieux. J'y ajouterai l'obligation d'un rapport annuel public qui sera débattu devant le Conseil commun de la Fonction publique puis transmis au Parlement.

Nous avons également beaucoup avancé en ce qui concerne les centres de gestion de la Fonction publique territoriale, la commission mixte paritaire a confirmé les termes du compromis qui avait été acté avec vous, et ce conformément aux conclusions du groupe de travail que j'avais mis en place suite à l'engagement pris devant votre Haute-assemblée.

C'est pour moi l'occasion de saluer une nouvelle fois l'esprit de consensus qui a guidé nos travaux, qu'il s'agisse des mesures visant à renforcer la mobilité des fonctionnaires, des centres de gestion, de la réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, du statut des collaborateurs des groupes d'élus au sein des collectivités territoriales, ou encore des dispositions relatives aux juridictions administratives et financières. Sur ce dernier sujet des juridictions malgré la très forte inflation qui a marqué le chapitre du projet de loi qui lui est consacré, je veux souligner que chacun a su faire évoluer ses positions de départ dans le sens d'un débat utile et constructif, et je crois que cela a été à l'honneur du Parlement et j'ajouterai du Gouvernement.

Mesdames et Messieurs les sénateurs, fruit d'un débat responsable et à bien des égards exemplaire, le texte établi par la commission mixte paritaire constitue un texte d'équilibre qui démontre que sur des sujets concrets la recherche du consensus n'est en rien un frein à l'ambition. Le Gouvernement n'a souhaité revenir sur aucune des dispositions arrêtées en commission mixte paritaire, et c'est pourquoi je vous invite à adopter ce projet de loi dans sa version issue des travaux de la Commission mixte paritaire.

Je vous remercie.